



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DIV.24.08.A30

Publié le : 17/04/2024

OBJET : Commission des contrats de concession de service public dans le cadre de la procédure de concession de mise à disposition de mobiliers urbains – désignation d'agents et de personnes extérieures

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 se prononçant favorablement pour la Concession de Service Public comme mode de gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de concession de gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de concession de gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires :

- M. Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général des Services,
- M. Denis FRELAT, Directeur Général des Services Techniques,
- M. Daniel MOUROT, Directeur du Département des Mobilités,
- Mme Cécile LONCHAMPT-CAYOT, chef du service Ressources
- M. Jean-Philippe DEMILIER, Directeur de l'administration générale,
- Mme Stéphanie PONSOT, Directrice-Adjointe de l'administration générale,
- Mme Nabia BOYER, Services Affaires Juridiques,
- M. Guillaume CLAUDEL, Service Affaires Juridiques,
- Mme Alix PILAT, Service Affaires Juridiques,
- Mme Sonia DINAR, Service Affaires Juridiques,
- Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Au titre de l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

- Pour la société ESPELIA : M. Maxime BALLU, M. Thibault LECAT MATHIEU DE BOISSAC et M. Philippe PARIS.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,



Besançon, le 15 AVR. 2024

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Anne VIGNOT

